

SEANCE DU
5 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
61

Date de convocation :
29 septembre 2023

Date d'affichage :
6 octobre 2023

OBJET :
**Pérennisation du dispositif
allocation eau**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 8**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 05 octobre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Yohann CASSIER - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - Mme Jocelyne BLONDEAU - Mme Marie-Claude JARROT - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Christian GRAND - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Frédéric MARASCIA - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Christiane MATHOS
Mme Amélie GHULAM NABI
Mme PERRIN (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
M. FRIZOT (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. REPY (pouvoir à M. Noël VALETTE)
M. SELVEZ (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Roger BURTIN)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean PISSELOUP



Le rapporteur expose :

« Vu le Règlement dit RGPD, (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article L.2224-12-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui généralise les dérogations ouvertes de manière expérimentale par la loi Brottes en autorisant les organismes chargés de l'aide au logement et de l'aide sociale de fournir les données nécessaires pour identifier les foyers bénéficiaires des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement aux services chargés de la mise en œuvre de ces mesures,

Vu l'inscription au registre des traitements du Centre d'interprétation et de liaison (Cil) de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire autorisant la transmission de données, tel que prévu par l'article L.2224-12-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux collectivités territoriales en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 par laquelle la Collectivité a décidé de mettre en place une nouvelle grille tarifaire eau et assainissement et réfléchir à la mise en œuvre d'un « droit à l'eau » sous forme d'allocation eau, versée sous condition de ressources et de composition familiale, en complément des dispositifs sociaux existants,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2022 par laquelle la Collectivité a décidé de mettre en œuvre le dispositif d'allocation eau 2022,

Le rapporteur expose :

« La nouvelle grille tarifaire eau et assainissement adoptée lors de la séance du conseil de communauté du 15 décembre dernier a et aura un impact sur les usagers les plus précaires du territoire.

C'est pourquoi une réflexion a été engagée de façon à définir des dispositifs préventifs complémentaires pour que l'eau ne soit pas source de difficultés supplémentaires pour les usagers en précarité.

En s'appuyant sur la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 qui permet aux collectivités de « mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous (...). », la Collectivité a délibéré le 6 octobre 2022 pour mettre en œuvre un dispositif d'allocation eau sur l'année 2022.

Ce dispositif s'articule comme suit :

- Bénéficiaires : allocataires CAF hors étudiants non boursiers, pour lesquels le taux d'effort est supérieur à 3% au regard de leurs ressources disponibles (taux d'effort reconnu par l'OCDE) ;
- Montant d'aide : différence entre la « facture nette » (facture théorique établie selon le volume garanti correspondant à la composition du ménage) et le montant d'effort pour l'eau et l'assainissement égal à 3% maximum de leurs ressources disponibles, d'un montant de 20€ au minimum ;

- Volume garanti :
 - 40 m³ par an pour une personne,
 - 70 m³ par an pour deux personnes,
 - 100 m³ par an pour trois personnes,
 - 120 m³ par an pour quatre personnes,
 - 140 m³ par an pour cinq personnes,
 - 20 m³ supplémentaires par an et par personne.
- Versement : virement bancaire effectué par le régisseur eau et assainissement directement sur le compte bancaire du bénéficiaire après son accord. La CUCM lui aura préalablement versé le montant total estimé. Le régisseur met en œuvre un suivi comptable et financier de façon à permettre un bilan annuel et le reversement à la CUCM du montant non versé.

Les modalités opérationnelles de versement de l'aide annuelle sont les suivantes :

- Etape 1 : la CAF fourni à la Collectivité un fichier anonymisé des allocataires potentiellement bénéficiaires ;
- Etape 2 : la Collectivité applique ses critères d'attribution et transmet à la CAF le fichier des allocataires bénéficiaires ;
- Etape 3 : la CAF transmet le fichier des allocataires avec leurs informations personnelles afin de permettre le versement de l'aide ;
- Etape 4 : le régisseur eau et assainissement de la Communauté urbaine adresse un courrier d'information aux bénéficiaires leur indiquant qu'ils sont bénéficiaires d'une allocation eau et qu'ils peuvent s'y opposer dans un délai fixé par la collectivité. Pour les allocataires dont l'IBAN n'est pas renseigné, une demande d'IBAN leur est adressée. Les courriers non distribués aux allocataires à l'adresse indiquée sont archivés par le régisseur. Ces cas doivent être très limités compte tenu de la fiabilité des données de la CAF. Ces allocataires ne recevront pas d'aide, ceux ayant fait part de leur refus (0.01%) également. La CUCM verse au régisseur le montant total de l'aide annuelle estimée.
- Etape 5 (novembre/décembre de l'année N) : le régisseur eau et assainissement de la Communauté urbaine procède au virement de l'aide sur le compte de l'allocataire ; les rejets de virement ne seront pas traités pour cette première année, mais pourront l'être les années prochaines. Parallèlement, les allocataires bénéficiaires d'un abonnement d'eau sont identifiés (tous les allocataires ne sont pas directement abonnés au service de l'eau car certains sont usagers d'habitat collectif où le syndic est l'abonné) afin d'évaluer statistiquement la consommation d'eau réelle moyenne des allocataires en fonction de la taille du ménage et leur niveau d'impayé notamment. Le régisseur met en œuvre un suivi comptable et financier de façon à permettre un bilan annuel et le reversement à la CUCM du montant non versé en tout début d'année suivante.

Afin de mettre en œuvre ces modalités deux conventions ont été signées :

- Une convention de sous-traitance a été signée le 12 octobre 2022 entre la Collectivité et CME afin de garantir le respect du RGPD ;
- Une convention de partenariat a été signée entre la Collectivité et la CAF de Saône-et-Loire le 19 juillet 2022 pour une durée de 3 ans.

En 2022, ce dispositif s'est traduit par l'identification de 3 505 bénéficiaires dont 3 157 (90%) ont répondu favorablement et ont pu bénéficier d'une aide s'élevant en moyenne à 52€/allocataires. 16% des bénéficiaires étaient en situation d'impayés.

Il est proposé de pérenniser ce dispositif et ses modalités pour ce qui est des allocataires CAF. La possibilité d'étendre le dispositif au allocataires de la MSA (sécurité sociale agricole) et de la

CARSAT ou de la caisse de retraite des agents miniers sera expertisée en 2024.
Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver le rapport ci-avant,
- De pérenniser le dispositif de l'allocation eau comme suit :
 - Bénéficiaires : allocataires CAF hors étudiants non boursiers, pour lesquels le taux d'effort est supérieur à 3% au regard de leurs ressources disponibles ;
 - Montant d'aide : différence entre la « facture nette » (facture théorique établie selon le volume garanti correspondant à la composition du ménage : 40 m3 par an pour une personne, 70 m3 par an pour deux personnes, 100 m3 par an pour trois personnes, 120 m3 par an pour quatre personnes, 140 m3 par an pour cinq personnes, puis 20 m3 par an supplémentaires par personne supplémentaire) et le montant d'effort pour l'eau et l'assainissement égal à 3% maximum de leurs ressources disponibles, d'un montant de 20€ au minimum ;
 - Versement : virement bancaire effectué par le régisseur eau et assainissement directement sur le compte bancaire du bénéficiaire après son accord. La CUCM lui aura préalablement versé le montant total estimé. Le régisseur met en œuvre un suivi comptable et financier de façon à permettre un bilan annuel et le reversement à la CUCM du montant non versé.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 6 octobre 2023
et publié, affiché ou notifié le 6 octobre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

